



Assemblée générale

Soixante-douzième session

61^e séance plénière

Vendredi 1 décembre 2017, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Lajčák (Slovaquie)

*En l'absence du Président, M. Hilale (Maroc),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 15 de l'ordre du jour

Culture de paix

Projet de résolution A/72/L.20

Le Président par intérim : Avant de nous prononcer sur le projet de résolution A/72/L.20, j'informe les membres que, comme indiqué dans le calendrier des séances plénières et annoncé dans le *Journal des Nations Unies*, l'Assemblée générale tiendra un débat sur ce point de l'ordre du jour le mercredi 6 décembre 2017, comme initialement prévu.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte qui va présenter le projet de résolution A/72/L.20.

M. Aboulatta (Égypte) (parle en arabe) : Ma délégation tient d'emblée à remercier chaleureusement le Président et son Bureau des efforts inlassables qu'ils déploient depuis le début de la semaine pour préparer le projet de résolution A/72/L.20, qui a été soumis à notre examen aujourd'hui et qui est d'une importance cruciale. Nous tenons également à exprimer notre gratitude à tous les membres de la communauté internationale pour l'appui qu'ils continuent d'apporter à l'Égypte dans sa lutte contre le terrorisme.

L'attaque terroriste brutale perpétrée vendredi dernier contre des fidèles innocents dans la mosquée Al-Raw de la ville égyptienne de El Arish a coûté la vie à 310 martyrs, dont 27 enfants. Elle a également fait des centaines de blessés. Bien que ce n'était pas la première attaque terroriste perpétrée contre un lieu de culte – musulman ou chrétien –, c'est l'une des plus brutales et des plus odieuses de l'histoire moderne de l'Égypte.

Malheureusement, des lieux saints historiques et d'autres lieux de culte ont été la cible d'attaques terroristes dans d'autres pays de notre région. Face à cette douloureuse réalité, nous sommes plus que jamais convaincus de la nécessité pour la communauté internationale d'appeler à une condamnation immédiate, sans équivoque et concertée de ces attentats terroristes. En outre, nous devons insister sur l'importance de protéger l'inviolabilité des sites religieux et des lieux saints, et prendre toutes les mesures nécessaires pour les protéger contre les attaques terroristes malveillantes.

Dans le cadre de la promotion d'une culture de paix, les valeurs humaines – tolérance, modération, rejet de la violence et coexistence pacifique – doivent être promues à travers le monde. Les divers éléments de ce projet de résolution, intitulé « Conséquences des actes terroristes dirigés contre des sites religieux sur la culture de paix », sont fondés sur les paragraphes qui ont été convenus par consensus dans plusieurs résolutions antérieures de l'Assemblée générale. Je vais maintenant présenter certains de ces éléments.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

17-40515(F)



Document adapté

Merci de recycler



Sur la base de la résolution 55/254, intitulée « Protection des sites religieux », nous affirmons que c'est à l'État qu'incombe la responsabilité fondamentale de la protection de son peuple sur son territoire. De plus, nous devons condamner tous les actes ou toutes les menaces de violence, de destruction ou de sabotage visant des sites religieux. Des actes de ce type continuent d'être commis partout dans le monde. Mais nous devons également condamner sans équivoque tous les actes, méthodes et pratiques terroristes, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, où que ces attaques se produisent et quels qu'en soient les auteurs et quelles que soient leurs motivations, car ce sont des crimes que rien ne saurait jamais justifier.

Nous devons également condamner toute apologie de la haine religieuse, de la discrimination et des actes de violence, quel que soient les moyens ou médias utilisés, tout en réaffirmant l'importance de renforcer les capacités des États à lutter contre le terrorisme international sous toutes ses formes. Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui exhorte également les États à promouvoir les valeurs de tolérance et de l'entente et de rejeter l'extrémisme, tout en respectant la liberté et la liberté de croyance.

Enfin, je tiens à remercier tous les pays de chaque continent du monde qui ont exprimé leur appui au projet de résolution, en particulier le Groupe des États d'Afrique et les États arabes frères, à la suite d'une attaque terroriste, qui a été extraordinaire sur tous plans. Cela nous conforte dans notre conviction que l'Assemblée comprendra les raisons qui ont poussé l'Égypte à déposer le projet de résolution et à demander son adoption rapide afin que nous puissions envoyer aux terroristes un message direct selon lequel le monde est déterminé à lutter contre le terrorisme et à ne pas capituler devant ses buts et objectifs fondamentaux ni devant ses pratiques inhumaines, en particulier s'agissant des sites sacrés et des lieux de culte. Nous demandons au monde civilisé et à tous ceux qui chérissent la paix et croient dans les principes et la signification de la coexistence pacifique de s'unir à nous aujourd'hui.

Le Président par intérim : Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/70/L.20.

Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de position avant l'adoption du projet de résolution, je rappelle aux délégations que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole à la représentante du Ghana.

Mme Pobee (Ghana) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des États d'Afrique, j'ai l'honneur de faire cette déclaration au titre des explications de position en appui au projet de résolution présenté par la délégation égyptienne, intitulé « Conséquences des actes terroristes dirigés contre des sites religieux sur la culture de paix » (A/72/L.20).

Le Groupe des États d'Afrique considère que ce projet de résolution est une confirmation des principes de la Charte des Nations Unies, dont les principaux objectifs sont de préserver les générations futures du fléau de la guerre et de maintenir la paix et la sécurité internationales, qui sont des conditions préalables fondamentales à des sociétés inclusives et pacifiques à même de garantir les droits fondamentaux de chaque individu, ainsi que la survie de l'humanité. Malheureusement, loin d'atteindre cet objectif universel, notre monde d'aujourd'hui connaît un nombre croissant d'actes de terrorisme, d'extrémisme et de fondamentalisme qui, tous, menacent les valeurs, les attitudes, les traditions, les comportements et les modes de vie propices à une culture de paix. Ces valeurs durables, telles que clairement élaborées par la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale dans la Déclaration et le Programme d'action sur une culture de la paix, puis mises en œuvre au cours de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde, incluent le respect de la vie, l'engagement en faveur du règlement pacifique des différends et des conflits et l'élimination de toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, ainsi que la promotion du respect mutuel, de la compréhension, de la tolérance et de la solidarité entre les civilisations, les peuples et les cultures, y compris pour les minorités ethniques, religieuses et linguistiques.

Bien que les effets du terrorisme en termes de coûts économiques et de vies perdues soient dévastateurs, son impact sur la culture de la paix est tout aussi préoccupant et doit être évalué avec soin et dûment pris en compte par la communauté internationale. Le projet de résolution à l'examen cherche à envoyer un message fort de condamnation de tous les actes de terrorisme sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, où que ces actes se produisent et sans exception. Il renouvelle l'engagement de l'ONU à renforcer la

coopération internationale pour prévenir et combattre efficacement ce fléau.

Les actes terroristes odieux commis sur des lieux de culte, des sites religieux et contre des communautés partout dans le monde, telles les récentes attaques en Égypte et au Nigéria, et la perte conséquente de vies innocentes doivent susciter la préoccupation de la communauté internationale, car ils sont susceptibles d'alimenter la haine, l'intolérance et la violence s'ils restent impunis. Il est primordial que les États Membres s'engagent à prendre des mesures appropriées pour préserver caractère sacré des lieux de culte et à promouvoir des mesures qui favorisent la compréhension, la tolérance et le respect mutuel en matière de religion et de croyances religieuses. Le Groupe des États d'Afrique appuie donc l'appel lancé en faveur du renforcement de la coopération internationale afin d'améliorer les capacités nationales des États de prévenir et combattre efficacement le terrorisme international.

Nous réaffirmons la décision prise à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale par laquelle cette dernière a invité les États Membres à envisager des initiatives concrètes dans tous les secteurs et à tous les niveaux de la société afin de promouvoir le dialogue entre les religions et les cultures, la tolérance, la compréhension et la coopération. Nous devons accorder l'attention voulue à cet aspect et appuyer la prise en compte de la question des conséquences des actes terroristes dirigés contre des sites religieux sur la culture de paix, y compris dans les prochains rapports du Secrétaire général sur cette question.

On dit souvent – et il n'est pas inutile de le répéter – que la paix n'est pas uniquement l'absence de conflit. La paix est plus que cela et exige un processus participatif positif et dynamique dans toutes les sociétés, où le dialogue doit être encouragé et les conflits résolus dans un esprit de compréhension et de coopération mutuelles.

Pour les raisons que j'ai mentionnées, le Groupe des États d'Afrique souhaite exhorter toutes les délégations à apporter leur plein appui à l'adoption par consensus de ce projet de résolution fort opportuniste.

Le Président par intérim : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de position avant l'adoption du projet de résolution.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/72/L.20 intitulé « Conséquences des actes terroristes dirigés contre des sites religieux

sur la culture de paix ». J'informe les délégations qu'il est trop tard pour se porter coauteur du projet de résolution en utilisant l'application eSponsorship.

Je donne maintenant la parole à la représentante du Secrétariat.

Mme De Miranda (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis le dépôt du projet de résolution A/72/L.20, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, État plurinational de Bolivie, Cambodge, Comores, Cuba, Émirats arabes unis, Gabon – au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique –, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Nicaragua, Nigéria, Oman, Pakistan, Soudan, Thaïlande, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam et État de Palestine.

Le Président par intérim : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/72/L.20?

Le projet de résolution A/72/L.20 est adopté (résolution 72/17).

Le Président par intérim : Avant de donner la parole aux orateurs qui veulent expliquer leur position sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle aux membres que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Grant (Canada) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur, de me donner la possibilité de faire la présente explication de position.

Le Canada voudrait d'abord réitérer ses plus sincères condoléances au Gouvernement et au peuple égyptiens suite à l'attaque qui a eu lieu à la mosquée Raouda le 24 novembre. Nous condamnons cet attentat dans les termes les plus forts et sommes aux côtés de l'Égypte en cette période difficile. Nous continuerons à travailler avec la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent.

Nous voudrions néanmoins exprimer certaines réserves quant à la manière accélérée dont la résolution 72/17 a été présentée et adoptée. Le Canada était prêt à participer à des consultations pour négocier un texte consensuel sur un sujet critique à un moment critique, ce qui, selon nous, constituait l'objectif global.

Cependant, le processus de consultation ne s'est pas déroulé de manière à aboutir à un tel résultat. Bien que nous nous soyons joints au consensus aujourd'hui, nous voudrions faire observer ce qui suit.

Nous sommes préoccupés que le texte convenu supprime des références très importantes aux droits de l'homme et utilise à la place un libellé dépassé et non agréé qui laisse de côté des références clefs aux droits de l'homme. Au paragraphe 6 en particulier, nous nous disons tout particulièrement préoccupés qu'il soit fait référence uniquement à l'extrémisme religieux. La résolution de 2016 sur le renforcement de la capacité du système des Nations Unies d'aider les États Membres à appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies rappelait l'attachement de toutes les religions à la paix et condamnait l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme ainsi que l'incitation à commettre des actes terroristes qui propagent la haine et mettent des vies en péril. L'emploi du terme « extrémisme religieux » dans la résolution 72/17 contredit cette reconnaissance récente que toutes les religions sont attachées à la paix. Par conséquent, nous ne pouvons pas, en toute bonne foi, considérer la résolution qui vient d'être adoptée ainsi que le langage qui y est employé comme constituant un précédent.

M. Kravik (Norvège) (*parle en anglais*) : Comme d'autres délégations, la Norvège voudrait exprimer ses sincères condoléances et toute sa sympathie à l'Égypte à la suite du récent attentat terroriste perpétré à la mosquée Raouda le 24 novembre. La Norvège partage pleinement la détermination et l'engagement de l'Égypte à lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent. C'est pourquoi nous avons appuyé la résolution 72/17 adoptée aujourd'hui, qui comprend un certain nombre de mesures importantes. Cependant, nos efforts pour éliminer le terrorisme ne peuvent aboutir sans un solide cadre des droits de l'homme. Nous aurions aimé que cette dimension soit correctement reflétée dans la résolution.

M. Black (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Il y a une semaine, plus de 300 Égyptiens, parmi lesquels des hommes, des femmes et des enfants, ont été tués alors qu'ils priaient à la mosquée Raouda, au nord du Sinaï, en Égypte. Les États-Unis condamnent cette attaque dans les termes les plus forts possibles. Nous avons été choqués par cet attentat et adressons une nouvelle fois nos plus sincères condoléances aux familles des victimes et au Gouvernement et au peuple égyptiens. Nous réaffirmons que la communauté internationale ne saurait tolérer l'État islamique d'Iraq et du Levant

ou tout autre groupe ou idéologie terroriste barbare. Aujourd'hui, les États-Unis sont solidaires de l'Égypte tandis que nous réaffirmons notre volonté commune et inébranlable de débarrasser le monde du terrorisme.

La seule façon de le faire est d'agir de manière unifiée. C'est pourquoi nous avons appuyé la publication d'une déclaration à la presse de consensus du Conseil de sécurité au lendemain de cette attaque odieuse, et c'est pourquoi nous nous sommes associés au consensus aujourd'hui pour manifester notre engagement aux côtés de l'Égypte en vue de mettre fin au terrorisme. Toutefois, nous regrettons que la résolution 72/17 ait été adoptée aujourd'hui sans que des consultations qui auraient contribué à renforcer le texte et à susciter un appui plus large aient été organisées. De telles consultations auraient pu nous permettre d'aborder des questions importantes, telles que la reconnaissance et la réaffirmation du fait que l'action antiterroriste des États doit être conforme à leurs obligations juridiques internationales, y compris les obligations en matière de droits de l'homme.

Si nous comprenons bien le désir d'agir rapidement pour répondre à cette attaque effroyable, le refus de tenir des consultations pour recueillir des réactions et l'inclusion d'un libellé déséquilibré et non convenu signifient que les États-Unis ne peuvent pas considérer cette résolution, son langage ou le processus par lequel elle a été rédigée comme un précédent. Néanmoins, nous réaffirmons notre ferme solidarité avec l'Égypte et avec tous les pays qui ont souffert du terrorisme.

M. Awad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'est jointe au consensus sur la résolution 72/17, sur les effets des actes terroristes dirigés contre des sites religieux sur la culture de paix, sur la base de la position claire et de principe de mon pays qui soutient fermement toutes les initiatives et résolutions visant à lutter contre le terrorisme. Nous avons considéré le fait que, depuis le début de la crise dans mon pays, la Syrie, il y a sept ans, nous avons été l'un des tout premiers pays à souffrir des conséquences odieuses et douloureuses d'un phénomène auquel certains pays sont malheureusement confrontés aujourd'hui. Les groupes terroristes ont ciblé toutes les institutions de la Syrie, et toutes ses infrastructures. Ils ont attaqué des Syriens dans les hôpitaux, les lieux de culte, notamment des églises et des mosquées, et les établissements d'enseignement. Ils ont pris pour cible chaque groupe ethnique et religieux. Les groupes islamistes ont essayé d'imposer leurs propres interprétations, pratiques et

idéologies radicales extrémistes – qui n'ont rien à voir avec l'humanité – au peuple syrien, qui rejette ces idéologies et la pensée extrémiste.

L'escalade de la violence brutale et douloureuse, qu'illustrent des incidents tels que les attentats terroristes perpétrés par Daech et le Front el-Nosra, qui est affilié à Al-Qaida en Syrie et dans d'autres parties du monde arabe et au-delà, est la preuve de l'absence de volonté politique de mettre fin à ce fléau. La communauté internationale n'a pas la force nécessaire pour relever ces défis et mettre fin au terrorisme. Au lieu de cela, elle a adopté la politique du deux poids deux mesures face à ces questions. De nombreux autres pays du monde, en particulier les pays occidentaux et leurs alliés bien connus n'ont pas déployé suffisamment d'efforts pour mettre fin au terrorisme. Nous devons donc ne ménager aucun effort pour en finir avec le terrorisme, l'extrémisme et les discours de haine. Nous devons adopter des résolutions et mettre en œuvre des stratégies de lutte contre le terrorisme, notamment la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, de même que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous devons éviter la politisation et la pratique du deux poids, deux mesures. Nous devons coordonner tous les efforts de lutte contre le terrorisme avec les pays concernés, car l'absence d'une telle coopération est une violation de leur souveraineté, une ingérence dans les affaires intérieures des pays et une violation des buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies. Nous devons promouvoir une culture de coexistence pacifique et la compréhension d'autrui et des autres civilisations.

Ma délégation exprime dans les termes les plus énergiques sa condamnation de l'attentat et du massacre odieux perpétrés par des groupes terroristes dans le Sinaï, qui ont coûté la vie à des dizaines de martyrs et blessé des centaines d'Égyptiens innocents. Encore une fois, nous présentons nos condoléances les plus sincères aux familles et aux amis des victimes, et au peuple égyptien. Nous réaffirmons notre attachement énergique à la lutte contre le terrorisme, qui est devenu un défi direct à la lutte que nous menons pour résister aux visées occidentales soutenues par certains pays de la région. Nous insistons sur la nécessité de faire des efforts face au terrorisme, qui prend pour cible le présent et l'avenir de nos pays arabes, afin de maintenir la paix et de promouvoir le développement et le progrès de nos peuples et de nos nations. À cet égard, nous soulignons que tous les Syriens continueront sur la voie de la lutte contre le terrorisme. Nous sommes plus que jamais déterminés à vaincre le terrorisme partout dans nos pays.

Nous allons reconstruire notre pays mieux qu'avant, car nous sommes bien conscients que notre pays ne prévaut pas si nous ne vainquons pas le terrorisme.

M. Zehnder (Suisse) : La Suisse condamne dans les termes les plus fermes l'odieuse attaque qui a eu lieu à Bir el-Abd, coûtant la vie à tant d'innocents et faisant de nombreux blessés. Elle soutient l'Égypte dans cette épreuve douloureuse et exprime ses plus sincères condoléances aux familles et aux amis des victimes, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple égyptiens. Il est primordial que les responsables de ces crimes rendent compte de leurs actes. La Suisse partage pleinement la douleur et l'indignation de l'Égypte face au fléau du terrorisme dont cet attentat lâche et barbare constitue une manifestation particulièrement révoltante.

Du fait de sa complexité, le phénomène terroriste se prête cependant mal à des réponses conçues hâtivement. C'est pourquoi la Suisse regrette que le texte de la résolution n'ait pas fait l'objet d'un processus de consultation. La Suisse regrette également qu'une partie du langage développé par la communauté internationale en matière de lutte contre le terrorisme ne soit pas reflété dans le projet de résolution proposé. C'est notamment le cas des obligations imposées par le droit international, y compris le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit international des réfugiés – dont le respect est pourtant essentiel à la prévention de l'extrémisme violent. C'est pour cette raison que la Suisse n'est pas en mesure de coparrainer ce texte.

La Suisse va poursuivre avec persévérance son engagement pour prévenir le terrorisme et lutter contre tous ses aspects, en conformité avec le droit international, en particulier le droit des droits de l'homme.

M. De Souza Monteiro (Brésil) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, au nom du peuple et du Gouvernement brésiliens, je tiens à exprimer nos plus sincères condoléances aux familles et amis de ceux qui ont perdu la vie dans l'attentat terroriste perpétré dans le nord du Sinaï, en Égypte, le 24 novembre. Cet acte criminel et injustifiable odieux, visant des personnes réunies pour prier, est contraire aux valeurs partagées de paix, la tolérance et de respect qui constituent les piliers mêmes de l'Organisation des Nations Unies, et il doit donc être condamné et déploré par tous les pays du monde. Sur la base de cette préoccupation première, le Brésil s'est rallié au consensus sur l'adoption de la résolution 72/17.

Néanmoins, au nom du Brésil, je voudrais faire quelques remarques pour expliquer la position de mon pays concernant la résolution 72/17. Nous notons que, malgré la gravité de la situation qui a motivé le texte égyptien, il ne semble pas être dans l'intérêt supérieur de l'Assemblée générale d'approuver des projets de résolution soumis à la plénière sans prévoir la tenue de consultations et l'échange de vues et d'idées entre les États Membres, ce qui est au cœur du multilatéralisme et est indispensable à la promotion d'une culture de paix.

Enfin, le Brésil regrette que le texte de la résolution ne contienne aucune référence à des concepts d'une importance fondamentale sur la promotion d'une culture de paix, tels que le droit à la paix, l'obligation pour les États de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, et la reconnaissance du fait que les États doivent veiller à ce que toute mesure prise pour combattre le terrorisme respecte les obligations qui leur incombent en vertu du droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire, tout en reconnaissant que la paix n'est pas seulement l'absence de conflit, mais exige également un esprit positif, dynamique et participatif qui encourage le dialogue et cherche à résoudre les conflits dans un esprit de compréhension mutuelle et de coopération. À notre avis, ces éléments auraient rendu la résolution plus équilibrée, et renforcé son contenu et son message.

Le Brésil réaffirme qu'il est déterminé à travailler dans un esprit constructif avec toutes les délégations afin qu'il soit répondu à toutes les préoccupations. Nous sommes résolument convaincus que les initiatives futures au titre de ce point de l'ordre du jour auront tout à gagner d'une approche plus ouverte et inclusive, conformément à l'idée que le dialogue est l'essence même d'une culture de paix et de prospérité.

M. Dibaei (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : La République islamique d'Iran condamne avec la plus grande fermeté tous les actes de terrorisme, y compris le crime odieux commis récemment pendant la prière du vendredi en Égypte. Comme l'a déclaré le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, M. Zarif, dans le message qu'il a publié après l'attentat :

« Encore une fois, la lâcheté du terrorisme a visé la chère nation égyptienne et montré à nouveau que le terrorisme fait fi des valeurs divines et humaines puisqu'il ne fait même pas la

distinction entre les différents lieux, qu'il s'agisse de mosquées ou de lieux de culte ».

Cette froide tentative de la part des terroristes de démontrer leur existence après les sévères défaites qu'ils ont subies dans la région fait que les gouvernements de la région ont d'autant plus la responsabilité de comprendre de manière concrète et précise ce qu'est le terrorisme et d'unir leurs efforts pour le combattre. La République islamique d'Iran appelle tous les gouvernements à redoubler de vigilance à l'égard de tout nouveau complot que pourraient fomenter les terroristes en déroute.

M. Heumann (Israël) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, Israël voudrait exprimer ses sincères condoléances au peuple égyptien suite à l'odieux attentat qui a été commis. En tant que voisins de l'Égypte, mais aussi pays qui malheureusement fait depuis des années l'expérience de la terreur semée par différents groupes terroristes, tels que le Hamas et d'autres, nous comprenons et soulignons une fois de plus que nous devons rester unis contre la menace terroriste et la combattre ensemble. C'est pourquoi, cette fois encore, nous nous sommes joints au consensus sur la résolution 72/17. Israël renouvelle toutes ses condoléances au peuple égyptien.

Le Président par intérim : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position.

Nous allons à présent entendre une déclaration après l'adoption de la résolution 72/17. Je donne maintenant la parole à l'observatrice de l'Union européenne.

Mme Adamson (Union européenne) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

L'Union européenne et ses États membres sont scandalisés par l'attentat ignoble qui a été commis dans le nord du Sinaï le 24 novembre, coûtant la vie à plus de 300 innocents. Nous adressons une nouvelle fois nos plus sincères condoléances aux familles des victimes – puissent-elles reposer en paix – et au peuple égyptien, et nous condamnons dans les termes les plus forts cette attaque survenue pendant la prière du vendredi, un moment sacré pour les croyants musulmans. Comme la Haute Représentante de l'Union européenne, Federica Mogherini, l'a rappelé dans la déclaration publiée suite à cette attaque, personne ne devrait être tué à cause de sa religion et aucun lieu sacré ne devrait être profané par la violence et le terrorisme. L'Union européenne et ses États membres continueront de soutenir

les autorités et le peuple égyptiens, notamment en les aidant à renforcer leurs capacités, pour faire face aux menaces posées par le terrorisme, et nous réaffirmons que les auteurs de tels actes inadmissibles doivent en être tenus responsables.

En ce qui concerne la résolution 72/17, qui vient d'être adoptée, nous regrettons qu'il n'y ait pas eu de débat sur ce texte. Nous ne voulons pas que cela se reproduise ni que ce texte crée un précédent. Nous soulignons que les valeurs de transparence et d'ouverture doivent guider l'élaboration des résolutions à l'ONU. Sur le fond, le texte omet d'importantes références au droit international et aux droits de l'homme, en particulier aux paragraphes 4, 5 et 6, et est donc déséquilibré.

L'Union européenne et ses États membres tiennent à rappeler que toutes les activités antiterroristes doivent être menées dans le respect du droit international, y compris du droit international des droits de l'homme, et c'est d'ailleurs ainsi que nous comprenons le texte dont nous sommes saisis. Comme le rappelle la résolution 34/8 adoptée récemment par le Conseil des droits de l'homme, sur les effets du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme, la promotion et la protection des droits de l'homme pour tous et l'état de droit sont essentiels dans la lutte contre le terrorisme, et la mise en œuvre de mesures antiterroristes efficaces et la protection des droits de l'homme loin d'être incompatibles sont au contraire des objectifs complémentaires et qui se renforcent mutuellement.

Le Président par intérim : Nous avons entendu le dernier orateur sur cette question. L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 15 de l'ordre du jour.

Rapports de la Cinquième Commission

Le Président par intérim : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 134, 139 et 145 de l'ordre du jour.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Par conséquent, si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations figurant dans les rapports de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'en Cinquième Commission, sauf notification contraire préalable.

Points 134 et 145 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne

Rapport de la Cinquième Commission (A/72/610)

Le Président par intérim : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne », recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 72/18).

Le Président par intérim : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen des points 134 et 145 de l'ordre du jour.

Point 139 de l'ordre du jour

Plan des conférences

Rapport de la Cinquième Commission (A/72/611)

Le Président par intérim : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est pour le moment reproduit dans le document publié sous la cote A/C.5/72/L.6.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a

adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution A/C.5/72/L.6 est adopté (résolution 72/19).

Le Président par intérim : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 139 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 50.